

Dossier de presse

Cour d'assises des Côtes d'Armor
Lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2026

SOMMAIRE

FICHE 1 - RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

FICHE 2 - LES QUALIFICATIONS RETENUES CONTRE LES ACCUSÉS ET LES PEINES
MAXIMALES ENCOURUES

FICHE 3 - ACTEURS DU PROCES

FICHE 4 - LES DONNEES CLES

FICHE 5 - LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROCES

CONTACTS PRESSE

Service communication de la cour d'appel de Rennes :

Rozenn Le Neillon, attachée de communication,
Hiba Chraibi, chargée de mission communication.

phn.ca-rennes@justice.fr

REGLES FIXEES PAR LA JURIDICTION

Interdiction d'enregistrer ou de filmer les débats (article 38 ter de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) et article 308 du code de procédure pénale.

Téléphones portables sur mode silencieux autorisés, ordinateurs et Nagra acceptés dans la salle d'audience.

Transport sur les lieux

Le transport sur les lieux consiste, pour la cour, à se déplacer sur le lieu où les faits se sont déroulés afin d'effectuer des constatations utiles à la manifestation de la vérité en application du pouvoir discrétionnaire du président d'audience (article 310 du code de procédure pénale).

Bien que les opérations se déroulent en dehors de la salle d'audience, le transport sur les lieux est soumis aux mêmes exigences de solennité et de respect des règles applicables à l'audience.

Ainsi, les règles relatives à l'interdiction de capter ou d'enregistrer l'image et la parole s'appliquent lors de ce déplacement (article 38 ter de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) et article 308 du code de procédure pénale.

Le non-respect des règles de droit expose les contrevenants à des poursuites pénales.

Captation d'audience

Par décision du premier président de la cour d'appel de Rennes, en application de l'article 38 quater de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, la captation de l'audience par un média a été autorisée dans le cadre de ce procès.

FICHE 1 - RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Le 9 octobre 2010, le corps de Véronique Duchesne, 47 ans, était retrouvé à la pointe de Minard après avoir disparu à Saint-Quay-Portrieux. L'autopsie avait rapidement révélé une mort par strangulation. Après plusieurs années d'investigations, Thierry Meunier a été arrêté fin 2023 au Sénégal puis extradé vers la France, où il a été placé en détention provisoire. Il conteste les faits qui lui sont reprochés et toute implication dans le décès de son épouse.

FICHE 2- LES QUALIFICATIONS RETENUES CONTRE L'ACCUSÉ ET PEINE MAXIMALE ENCOURUE

L'accusé est renvoyé devant la cour d'assises des Côtes d'Armor du chef de meurtre par conjoint.

Il encourt la réclusion criminelle à perpétuité.

L'ACCUSÉ

Thierry MEUNIER, né le 10.12.1962 à ST JUNIEN (87).

Ayant pour avocats : Me Gautier Robert-Aupetit et Me Alba Horvat.

LES PARTIES CIVILES

- DUCHESNE Brigitte épouse VIC
- DUCHESNE Marie
- DUCHESNE Marie-Thérèse
- DUCHESNE Olivier
- DUCHESNE Patricia
- DUCHESNE Valérie
- GILBERTON William
- LOUSSOUARN Faustine épouse VIEUILLE
- LOUSSOUARN Jean-Luc
- LOUSSOUARN Margaux

Ayant pour avocat : Me Jean-Guillaume Le Mintier.

FICHE 4 - LES DONNEES CLES

Nombre de jours d'audience prévus : 15

Nombre de tomes de procédure : 18

Pièces de fond : 10222 cotes de procédure

Personnalité : 1589 cotes

Détention : 600 cotes (environ)

Nombre de témoins cités : 39

Nombre d'experts cités : 14

FICHE 5 - LE CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROCES

Le procès s'ouvre le **lundi 21 septembre à 9h** devant la cour d'assises des Côtes d'Armor.

Le calendrier prévisionnel du procès est purement indicatif et susceptible d'être modifié à tout moment.

Lundi 21 septembre 2026	9h : ouverture des débats, tirage au sort du jury de jugement... Rapport introductif de la présidente Premières déclarations de l'accusé sur les faits Informations données par la présidente sur les mesures de sûreté prises contre l'accusé Déclarations de l'accusé concernant le déroulement de la détention provisoire	14h : déposition de Mme MEYNET, expert psychologue (examen de l'accusé en dualité avec Mme MARIN) 16 h30 : audition du témoin Marina SERRAND, enquêtrice de personnalité (enquête de personnalité relative à l'accusé) Premier interrogatoire de l'accusé sur son CV
Mardi 22 septembre 2026	9h : audition du témoin Aurélie GENDRON enquêtrice de personnalité (enquête de personnalité relative à Véronique DUCHESNE) 10h30 : début de l'audition des témoins enquêteurs Patrick LETTY Fabrice LAUTIER Yannick BOURHIS Jean-Marc LEMOINE	14h : suite de l'audition des témoins enquêteurs Visionnage de documents photographiques
Mercredi 23 septembre 2026	9h : suite de l'audition des témoins enquêteurs	14h : suite de l'audition des témoins enquêteurs Audition des témoins Ludovic LE BRIS Gaëtan ROUSSEL Régis LE BOUVIER
Jeudi 24 septembre 2026	9h : premier interrogatoire de l'accusé sur les faits	Après-midi : transport de la cour sur les lieux



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vendredi 25 septembre 2026	9h : déposition de l'expert Pierre DANIEL 11h15 : audition du témoin Dominique CONNAN	14h : déposition des experts Docteur ABONDO, (expertises en dualité avec le Docteur FERNANDEZ) et Docteur BAERT médecins légistes 16h30 : déposition du Docteur LE GALL (expert en anatomopathologie)
Lundi 28 septembre 2026	9h : déposition de l'expert Professeur MOREL (expertises toxicologiques) 10h30 : déposition du témoin Evelyne MEUNIER-RELIER	14h : déposition du témoin Marie Pierre PEYRELADE (par visioconférence) 16 heures : audition du témoin Véronique CHARLES Suite de l' interrogatoire de l'accusé sur son CV
Mardi 29 septembre 2026	9h : audition des témoins Olivier DEBIEN Edward JONES Ellen JONES	14h : audition des parties civiles
Mercredi 30 septembre 2026	9h : audition des parties civiles	14h : audition des parties civiles
Jeudi 1^{er} octobre 2026	9h : déposition des Docteurs ABDELMALEK et BROSSAULT, experts psychiatres (examens de l'accusé)	14h : déposition de M. KESTLER, expert psychologue (examen de l'accusé en dualité avec Mme MARGHERITI) 16h45 : déposition du Docteur HENRY , expert psychiatre (examen de l'accusé en dualité avec le Docteur NABHAN-ABOU) par visioconférence

Vendredi 2 octobre 2026	9h : audition des témoins Julien FONTAINE Dafné TESTI 11h15 : audition du témoin Christian AILLET	14h : audition des témoins Andrée LAHUNA François Régis DUBREIL RENAULD Marysick 16h30 : audition des témoins Philippe CHOLET Sophie PAYRAUD
Lundi 5 octobre 2026	9h : audition des témoins Joël GAGNEUR (par visioconférence) Jean- Louis COSSE 11h15 : audition du témoin Eugène CRAMER	14h : audition des témoins Eric GENESTIER Jérémy GENESTIER Mme LUCAS 16h30 : audition des témoins Yves LE BOURDONNEC Fabrice MACQUART René BEAU (par visioconférence)
Mardi 6 octobre 2026	9h : audition des témoins Emmanuel BLANC Erine GAUBERT- AGOSTINI par visioconférence 11h : audition du témoin Karl HRYCAN	14h : audition du témoin Evelyne DURAND LE BLANC Suite de l'interrogatoire de l'accusé sur son CV Interrogatoire de l'accusé sur les faits
Mercredi 7 octobre 2026	9h : interrogatoire de l'accusé sur les faits	14h : suite éventuelle de l'interrogatoire de l'accusé sur les faits
Jeudi 8 octobre 2026	9h : clôture de l'instruction Plaidoirie de la partie civile, réquisitoire de l'avocat général	Plaidoirie de la défense
Vendredi 9 octobre 2026	9h : formalités de clôture et délibéré	